

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

**ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1184

présenté par  
M. Bourgeaux

---

**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ni aux parcs de stationnement destinés à plus de 80 % de leur surface aux véhicules roulants, incluant les porteurs et les ensembles articulés, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les poids lourds nécessitent une surface de manœuvre importante. Le fait d'équiper un parking poids lourds d'une ombrière augmente considérablement les difficultés de manœuvrer du fait de la présence de piliers. Dans ce contexte, le risque d'endommagement, de destruction des piliers voire de fragilisation de la structure ou du véhicule, nécessite d'exclure ces espaces du dispositif au titre des contraintes techniques et de sécurité pour les personnes. Compte tenu de ces éléments, le présent amendement propose d'exclure les parkings de véhicules de plus de 3,5 tonnes du champ d'application de l'article.